

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 25 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, Mme GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

De M. MOUHICA à M. SOGUEL

De M. GUINET à Mme LAINE

De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DESACHY

Avant la séance, Mme le Maire présente aux conseillers municipaux M. Benoit LHERIDEAU, responsable de l'équipe Espaces verts depuis le 01/03/2024.
M. LHERIDEAU se présente et expose son parcours professionnel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H45.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire introduit la séance :

Ce soir, nous allons égrener un ordre du jour dense en cette séance de notre conseil municipal dévolue quasi-intégralement au vote de notre budget primitif 2024, notre 4^{ème} budget communal, déjà, le temps du mandat file vite.

L'année budgétaire 2023 aura été une nouvelle fois complexe, en lien cette fois avec l'inflation galopante qui touche tous nos domaines de dépense notamment. Au final, nous avons gardé le cap, et comme vous le verrez, nous avons maintenu une gestion saine, équilibrée, et responsable. Nous pouvons toutes et tous, élus et agents communaux, mais aussi fléacoises et fléacois, être fiers du travail accompli !

Ces résultats nous permettent certes de voir l'avenir positivement, mais en restant plus que prudents, tant les incertitudes sur nos dotations sont prégnantes

actuellement. Le gouvernement nous annonce un coup de rabet sur les dépenses publiques, pour réduire la dette de la France...une mauvaise équation, tant le maillon local des politiques publiques doit être plus que jamais soutenu pour le bien de nos territoires, et faire société.

Comme vous pourrez le voir dans notre budget, l'année 2024 sera celle de la rénovation de notre patrimoine, rendue nécessaire par les aléas climatiques, mais aussi le décret tertiaire. Nous allons nous y atteler, avec engagement et motivation, et planifier nos projets, la rue nouvelle notamment.

Je ne pourrai clore cette introduction sans saluer à nouveau le travail sérieux des services : Fanny Pons, dont c'est le 1^{er} BP, Isabelle Brandy son bras armé comptable ; mais aussi Elisabeth Villechalane, Christophe Eyssartier, Valérie Babin, Daniel Baud-Berthier, Patrick Michonneau, pour l'ensemble du travail budgétaire accompli. Je souhaite aussi citer Patricia Lainé qui a une nouvelle fois cette année, organisé tambour battant les réunions de cadrage budgétaire par délégation. Merci à vous toutes et tous, chers adjointes et adjoints, chers conseillères et conseillers, pour votre travail et votre engagement !

En conclusion, cette année 2024 s'annonce riche et passionnante, comme les précédentes, et je m'en réjouis pour le dynamisme et la belle énergie de notre commune !

Il est ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour, puis à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Approbation des Comptes de Gestion du receveur pour 2023 :

- Budget Principal de la Commune
- Budget annexe « locaux commerciaux »

Rapporteur : Hélène GINGAST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2023 :

- Budget Principal de la Commune
- Budget annexe « Locaux commerciaux » ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Patricia LAINÉ

☞ Le Maire présente le compte administratif 2023 de la Commune et des locaux commerciaux mais se retire au moment du vote (car ces comptes reflètent l'exécution du budget prévisionnel par l'exécutif local ; il ne peut donc être « juge et partie »).

Le CA 2023 budget principal de la Commune laisse apparaître :

- Un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercices antérieurs) de clôture de + 1 056 620,96 € au 31/12/23 en fonctionnement,
- Un résultat cumulé d'investissement de + 230 767,70 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	67 293,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	339 891,00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	- 272 598,00 €

Le besoin réel de financement en investissement est donc au total de - 41 830,30 €

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2024 en fonctionnement la somme de + 1 014 790,66 €.

Hors la présence de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après approbation du compte de gestion du Receveur, afférent au budget principal de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après vérification de la conformité des deux documents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

ADOpte le compte administratif 2023 afférent au budget principal de la Commune

3) Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

Rapporteur : Patricia LAINÉ

☞ Le Maire présente le compte administratif 2023 de la Commune et des locaux commerciaux mais se retire au moment du vote (car ces comptes reflètent l'exécution du budget prévisionnel par l'exécutif local ; il ne peut donc être « juge et partie »).

Le C.A. 2023 des Locaux Commerciaux laisse apparaître :

- Un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercice antérieur) de clôture d'exploitation de + 47 034,70 € au 31/12/2023 en fonctionnement,
- Un résultat cumulé d'investissement excédentaire de + 10 668,36 € avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Aucun reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses n'est à reporter.

Le besoin réel de financement en investissement pour le budget annexe est donc au total de : 0 €

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2024 en fonctionnement 47 034,70 €

Hors la présence de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après approbation du compte de gestion du Receveur, afférent au budget annexe « Locaux commerciaux » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après vérification de la conformité des deux documents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

ADOpte le compte administratif 2023 afférent au budget annexe « Locaux commerciaux »

4) Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Acquisition / cession	Nom acquéreur / vendeur	N° parcelle	Adresse	Article / opération	Montant € TTC	Décision	Date de l'acte
Acquisition onéreuse	A Anne-Marie CHAUVAUD	AP 624 (56m ²) AP 618 (14 m ²) AP 622 (101 m ²)	Chemin rural n°1	2111	Prix : 513€ Frais de notaire : 231,88€	DCM 06/04/2021	19/01/23
Acquisition gratuite	Consorts JAY	AP 376 (268 m ²) AP 377 (25 m ²)	Rue des Saules	2112	Frais de notaire : 157,68€	DCM 04/04/2022	23/02/23
Acquisition onéreuse	Mme JAY Marie-Anne	ZM 0028 (1242m ²)	Lieu-dit L'Age (taillis près du tennis)	2118	Prix : 907,65€ Frais de notaire : 120,93€	DCM 04/04/2022	23/02/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

APPROUVE le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisés en 2023, établi dans le tableau joint

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, au BP 2024

Rapporteur : Patricia LAINÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 25 mars 2024, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de + 1 056 620,96 € à la clôture au 31/12/2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

DECIDE d'affecter au BP 2024 pour le budget principal de la Commune :

- 1 014 790,66 € à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en Recette de fonctionnement
- 41 830,30 € à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en Recette d'investissement (afin de couvrir le besoin réel de financement en investissement)

6) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux », au BP 2024

Rapporteur : Patricia LAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2023, le 25 mars 2024, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 47 034,70 € à la clôture au 31/12/2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE d'affecter au BP 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » :

- 47 034,70 € à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en Recette de fonctionnement
- 0 € à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en Recette d'investissement

7) Vote des taux d'imposition locale pour 2024

Rapporteur : Hélène GINGAST

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les Communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Il est proposé pour 2024 de maintenir les taux de 2023 en 2024.

Mme le Maire explique que certains administrés interpellent les élus sur la hausse des impôts locaux. Cette hausse n'est pas liée à la hausse des taux communaux, mais à d'autres variations (revalorisation des bases fiscales...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2023) :

- 55,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Patricia LAINE

Le budget primitif 2024, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Il est proposé de voter, par chapitre et opération, le budget primitif 2024 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- Section de fonctionnement : 4 736 663 €
- Section d'investissement : 1 722 277 € (1 382 386 € d'opérations nouvelles auxquelles s'ajoutent 339 891,00 € de Restes à réaliser reportés)

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023, constatés au compte administratif de cette séance du Conseil Municipal.

Une présentation plus détaillée est jointe à la présente délibération soumise à approbation. Chaque adjoint présente les enveloppes relevant de leur délégation.

M. SOGUEL souligne que malgré l'annonce d'une forte hausse des charges de fonctionnaire (hausse du point d'indice, revalorisation des primes...), la hausse du chapitre 012 est relativement raisonnable.

Mme LAINE explique qu'en 2023, il a fallu recruter des agents « en doublon », pour assurer des tuilages sur des emplois stratégiques. Par ailleurs, il s'agit à ce stade d'une prévision. L'exécution 2024 pourra être différente de cette prévision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget du Budget Principal de la Commune.

9) Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

Rapporteur : Patricia LAINE

Le budget primitif 2024, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024.

Il est proposé de voter, par chapitre, le budget primitif 2024 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- Section de fonctionnement : 82 897 €
- Section d'investissement : 25 252 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023, constatés au compte administratif de cette séance du Conseil municipal.

Une présentation plus détaillée est jointe à la présente délibération soumise à approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux »

10) Vote des subventions – articles 65741 et 65748

Rapporteur : Guillaume FREMINET

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- les subventions au sens de la comptabilité publique - ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes,
- qu'en conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :
 - o si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
 - o si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
 - o si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
 - o si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;
 - o Aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelques personnes publiques que ce soient (Collectivités territoriales, Etat...);
 - o Si les associations disposent d'un numéro d'inscription de leur activité à l'INSEE à produire ;

- o Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automaticité des subventions) ;
- o La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- à FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention ».
- lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

C'est pourquoi, il est proposé au budget 2024 :

- à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de subventions aux associations de 247 900 € réparties comme suit :

- Pour les Associations « Hors Commune » de 200 € (UNICEF)
- Pour les Associations Locales de 22 436,29 € (hors MJC)
- Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de 225 263,71 €

- à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de subventions de 1 000 €, pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Il est proposé d'en voter la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2024 et de conserver une enveloppe pour la 2^{ème} campagne d'attribution de subvention au 2^{ème} semestre de 1 526,29 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire du budget primitif pour 2024,

Vu les propositions de subventions par association,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention :
 - o D'affecter à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de 247 900 €
 - o D'affecter à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de 1 000€
- D'attribuer pour l'année 2024 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	200 €
ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.R.A.C	200 €
A.C.P.G. - C.A.T.M	200 €
Amicale cyclo	700 €
- subvention de fonctionnement	90 €
- subvention exceptionnelle : séjour 4 vents	610 €
Art et musique (chorale)	500 €
Déclics Events	3 200 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (festival photos 2024)	2 200 €
Etoile sportive (Foot)	4 000 €
- subvention de fonctionnement	4 000 €
G contre la SLA	500 €
- subvention exceptionnelle : la course du cœur (février 2024)	500 €
La Plume et le Masque (théâtre)	500 €
Les Amis de Chalonne	600 €
Les petites marmottes	300 €
Le Tarot Fléacois	110 €
Nordic Fléac	900 €
Onde de choc (sculpture)	2 500 €
- subvention de fonctionnement	500 €
- subvention exceptionnelle : Concours sculpture 2024	2 000 €
Société de chasse	700 €
Tennis Club de Fléac	1 400 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle : stage enfant été 2024	400 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
<p>Pour chacune des associations fléacoises précitées :</p> <p>Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	
Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	600 €

Collectif Citoyens Indignés par le Projet d'Incinérateur (COCIP) -retrait de M. SOGUEL Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	500 €
--	-------

Comité de jumelage (retrait de M. DAVIAUX) Quorum atteint avec 19 présents, 24 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 000 €
---	---------

Association des Parents d'élèves (M. FREMINET s'est retiré du bureau de l'association et participe donc au vote) Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 400 €
---	---------

Les Rabalbots (Mme LAINÉ s'est retirée du bureau de l'association et participe donc au vote) Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	500 €
---	-------

ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
---------------------------	----------------

Service communal délégué par délégation de service public : Micro-crèche (ex halte-garderie) Convention de DSP du 01/07/2023 au 30/06/2028 (retrait de M. NICOLAS)	30 244,81 €
--	-------------

Maison des jeunes et de la culture - Convention de partenariat (retrait de M. NICOLAS)	182 818,90 €
---	--------------

Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 et C.E.J.)	132 918,90 €
--	--------------

Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) – hors CEJ	49 900 €
---	----------

Maison des jeunes et de la culture – Projets exceptionnels (retrait de M. NICOLAS)	7 000 €
---	---------

- subvention exceptionnelle : Assoc'Festival 2024	3 000 €
---	---------

- subvention exceptionnelle : Ciné Plein Air	2 000 €
--	---------

- subvention exceptionnelle : JO Terres de Jeux	2 000 €
---	---------

Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
---	--

C.A.S personnel Fléac	2 200 €
-----------------------	---------

Sortie scolaire à Sauvagnac	3000 €
-----------------------------	--------

Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
---	--

SUBVENTIONS AUX MENAGES	MONTANT
--------------------------------	----------------

Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques	1 000 €
---	---------

Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
---	--

11) Vote des participations intercommunales – articles 6561 et 65568

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Le budget 2024 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement :

- à l'article 6561, pour un total de 106 838 € ;
- à l'article 65568, pour un total de 2 196 € ;

Il est proposé d'en voter leur répartition telle qu'il figure au tableau joint et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toutes autres pièces et documents afférents à ces participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

ACCEPTE les propositions de participations détaillées dans le tableau annexé et prévu aux articles 6561 et 65568 du BP 2024 de la Commune.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toutes autres pièces et documents afférents à ces participations.

12) Participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Références : Article L 212-8 du Code de l'Education

Il est rappelé que par délibération du 10/04/2017, il a été décidé de :

- Faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières, St Saturnin),
- Appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,
- Procéder pour cette répartition intercommunale par convention avec les Communes concernées par cette mesure,
- Décider de fixer pour la 1^{ère} fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),
- Retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « *l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière* », identifiant 001763415,

En 2023, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 480,52 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE, pour l'année scolaire 2023/2024 de :

- Procéder à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :

$$480,52\text{€} \times \frac{116,82 \text{ (déc 2023)}}{112,76 \text{ (déc 2022)}} = 497,82 \text{ € / élève extérieur}$$

- Autoriser Mme le Maire à signer les conventions (convention type ci-annexée) avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

Pour information :

- Article 747 48 du budget
- 5 enfants résidents à l'extérieur (2 Angoulême, 1 Asnières, 1 Vibrac, 1 Saint-Saturnin)

13) Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment centre social MJC pour les activités Enfance Jeunesse de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser Mme le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle pour 2024 sur la base des dépenses réalisées en 2023 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 1 689,47 € pour St Saturnin
- 2 310,42 € pour Linars

Il est proposé à l'assemblée :

- De retenir les participations précisées ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions annexées ;
- D'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

14) Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Il est proposé d'actualiser certains tarifs communaux.

Suppression du tarif des cartes postales qui ne sont plus à la vente.

Tarifs de location des salles :

Compte-tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux, il est proposé d'actualiser les tarifs de location :

- En instaurant un tarif jour de semaine à la salle des Fêtes
- En revalorisation les tarifs de la salle des Fêtes et du Château
- En instaurant un forfait chauffage du 01/11 au 30/04
- En précisant les règles de gratuité ou tarifs dérogatoires
- En supprimant le forfait ménage, la prestation n'étant plus proposée
- En supprimant la possibilité de louer la salle conviviale du centre social MJC
- En introduisant des tarifs de location de matériels

Tarifs périscolaires :

Actualisation des tarifs de garderie et ramassage scolaire (voir tableau des propositions de tarifs - Commission du 19/10/2023).

Baux :

En précisant les modalités de calcul des futurs prise à bail, sur la base des valeurs locatives établies par les services des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés dans le tableau joint
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents et pièces afférentes.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux sera actualisé en conséquence.

15) Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2024

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de Fléac est propriétaire depuis 1994, par voie de legs, d'un logis composé de 3 parties : une grange, une partie d'habitation ancienne et une aile dédiée au logement du gardien du site ainsi qu'un grand domaine de 14 ha, sur le coteau de la Charente.

Le projet de raccordement du Logis de Chalonne au réseau d'assainissement collectif a été inscrit au budget 2023 de la Commune.

Sa réalisation est prévue au 1^{er} semestre 2024.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours Solidarité auprès de GRANDANGOULEME, au titre de 2024, pour un montant de 5 000 €, soit 12,50% du reste à charge HT de la Commune. Cette subvention viendra abonder au financement de cette opération.

Plan de financement :

Coût total de l'opération HT	39 846,13 €
Subventions mobilisables	
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité 2024 (limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond de 5 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	34 846,13 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	41 815,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès de GrandAngoulême le Fond de Concours Solidarité au titre de 2024 de 5 000 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

16) Rénovation de l'Hôtel de ville – révision du projet, du plan de financement et demande de subvention

Rapporteurs : Mathieu LABROUSSE / Patricia LAINÉ

Il est rappelé que par délibération n°2023-01-07 du 30/01/2023, le conseil municipal a validé le projet de travaux de réfection des façades, isolation des murs et la réfection du balcon (endommagé lors d'un orage de grêle).

Conformément aux préconisations techniques de l'architecte des Bâtiments de France, le projet tel qu'initialement prévu a dû être revu, l'isolation des façades par l'extérieur n'étant pas autorisé.

Par ailleurs, suite à la réception de l'audit énergétique du bâtiment, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux complémentaires afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment et contribuer ainsi à atteindre les objectifs réglementaires de réduction des consommations énergétiques. Le décret Éco Énergie Tertiaire¹ impose en effet la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins 40 % en 2030.

Pour tenir compte de ces éléments, le projet porterait donc sur la réfection des façades, le remplacement des menuiseries en double vitrage, l'installation d'une VMC double flux, l'étanchéité et isolation de l'extension béton (accueil et bureau du policier municipal), l'isolation des murs par l'intérieur et la réfection du balcon.

Une subvention de 48 700,25 € a été notifiée par l'Etat au titre de la DETR 2023. Les autres subventions n'ayant pas été déposées, il est proposé de présenter les demandes de subvention suivantes :

- Une demande de subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (SILE),
- Une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, volet « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Conformément à l'étude réalisée par l'architecte Mme THEBAUD, le plan de financement est modifié comme suit :

Coût total de l'opération HT (aléas inclus)	329 300 €
Coût total de l'opération TTC	395 160 €
Subventions mobilisables	
Etat DETR 2023 - acquise ²	48 700 €
Département – soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € + majoration 10%)	70 000 €
Etat Fonds Vert	144 750 €
Reste à charge de la collectivité	65 850 €

Compte tenu de la variation des coûts du marché, ce plan nécessitera une réactualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

¹ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

² Notification du 25/10/2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE de :

- Valider le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- Demander une subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense + majoration 10% plafonnée à 70 000 €) soit 70 000 € ;
- Demander une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 144 750,00 € ;
- S'engager à engager les dépenses en 2024 dans l'éventualité où les demandes de subvention seraient acceptées ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents.

17) Budget – Demande de subvention pour le projet de réaménagement de la Rue Nouvelle – modification du plan de financement

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Par délibération en date du 18/12/2023, le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement du projet de réaménagement de la Rue Nouvelle.

A la demande de la préfecture, et compte-tenu de la sollicitation de 2 dispositifs « Etat » (DETR et Fonds Vert), il convient de réviser le plan de financement afin qu'une même dépense ne soit pas prise en charge par les 2 sources de financement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc modifié comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics (HT)		821 566,40 €	80 %
Etat	DETR 2024	214 302,20 €	21 %
Etat	Fonds vert - renaturation	201 873,15 €	19 %
Département	Divers	305 391,05 €	30 %
Grand Angoulême	Fonds de concours	100 000,00 €	10 %
Auto-financement (HT)		205 391,60 €	20 %
Total HT		1 026 958,00 €	100 %
Total TTC		1 232 349,60 €	
Dont reste à charge Commune (TTC)		246 469,92 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention; DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 1 026 958 € HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

18) Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029

Rapporteur : Agnès BEL

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les Communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- En tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD)**. Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis ... sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- **D'ENGAGER** la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

19) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

20) Informations diverses

Fin de la séance à 21 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 25/03/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 28/03/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **16 AVR. 2024**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,
Valérie DESACHY

